## Evaluation des événements scientifiques par le Codeem comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 2/12/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 23ème Cours St Paul sur les Cancers du sein et

gynécologiques

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais des Festivals de Cannes

Date de la manifestation scientifique évaluée : Du 15 au 18 janvier 2025

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation
					Precisions sur revaluation
1. Programme scientifique					Sur la base du pré programme transmis le 22 juillet 2024.
Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques					
Article 4.1 des DDP					
2. Localisation géographique					L'évènement se tiendra à Cannes.
La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.		•			
Article 4.1.2 des DDP					

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Précisions éventuelles

## Evaluation des événements scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

confite de deontovignance				
3. Lieu de la manifestation		La manifestation aura lieu au Palais des Festivals de Cannes. Le Palais des festivals accueille les éditions du Festival de		
Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.		Cannes depuis 1983 et des événements internationaux tout au long de l'année, parfois historiques comme le Marché du film de Cannes, le Marché international de l'édition musicale		
Article 4.1.1 des DDP		Toutefois, il s'agit aussi d'un palais des congrès qui accueille de nombreux évènements professionnels. Il est par ailleurs adapté à la tenue de ce genre d'événements.		

Critères	Evaluation	Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>	
Criteres			
4. Conditions d'hospitalité  Les conditions d'hospitalité doivent être		Le forfait « Hébergement » comprend plusieurs services :  - Un hébergement de 3 nuits en chambre individuelle dans un hôtel 4 étoiles (150 euros/nuit)	
d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation		<ul> <li>Petit déjeuner buffet (15 euros par personne)</li> <li>Pauses café (12 euros par personne)</li> <li>3 déjeuners de travail au tarif de 50 euros par personne</li> </ul>	
Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP		<ul> <li>Cocktail dinatoire du congrès de 60 euros par personne</li> </ul>	
Article 4.2 des DDP		Rappel: les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).	
		Attention: Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.	
5. Frais d'inscription ou de sponsorship		L'inscription coûte 900 euros par participant pour une participation en présentielle ou en virtuelle.	
Article 4.1 des DDP		Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Précisions éventuelles

Article 4.2.1 des DDP	finance tel care L1453 décla effect conforentre indire	ment aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le cement versé par les entreprises du médicament. Dans un as, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. 3-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une aration ou une demande d'autorisation devrait être tuée auprès de l'autorité compétente. En outre, primément à ce dispositif, les sommes reçues des eprises du médicament ne peuvent pas servir même ectement à la prise en charge des frais d'inscription et de pitalité d'étudiants.
6. Communication		
Article 4.1 des DDP		

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)